

Autorisations de circulation

Aménagement	Vélo conventionnel	Vélo à assistance électrique lent (VAE 25km/h)	Vélo à assistance électrique rapide (VAE 45km/h)
	Bande cyclable Obligatoire (les enfants jusqu'à 12 ans sont autorisés à circuler sur le trottoir)	Obligatoire	Obligatoire
	Piste cyclable Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire selon les contextes locaux
	Piste cyclable et piétonne contiguës, avec séparation de l'aire de circulation Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire selon les contextes locaux
	Piste cyclable et chemin pour piétons, sans séparation de l'aire de circulation Obligatoire, respect des piétons	Obligatoire, respect des piétons	Obligatoire selon les contextes locaux, respect des piétons
	Trottoir ouvert aux cycles ou zones piétonnes autorisées aux cycles Autorisé, les piétons sont prioritaires	Autorisé, les piétons sont prioritaires	Interdit
	Zone piétonne Interdit	Interdit	Interdit
	Zone de rencontre Autorisé, max. 20km/h Piétons prioritaires	Autorisé, max. 20km/h Piétons prioritaires	Autorisé, max. 20km/h Piétons prioritaire
	Circulation interdite aux cyclomoteurs Autorisé	Autorisé	Interdit

Réglementation d'accès pour vélos, VAE25 et VAE45 | source: Ordonnance sur les règles de la circulation routière OCR (16.04.2020) et ATE

NB : Ces éléments sont valables en Suisse et peuvent varier d'un pays à un autre.

Plusieurs modifications sont entrées en vigueur en 2025:

La définition d'une nouvelle catégorie "cyclomoteurs électriques lourds" comprenant notamment les vélos cargo à assistance électrique jusqu'à 25 km/h et dont le poids peut aller jusqu'à 450 kg.

En fonction des conditions locales, les cyclomoteurs rapides et lourds ne seront plus obligés d'emprunter les pistes cyclables.